

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/10/2019042785/justel>

Dossier numéro : 2019-12-10/01

Titre

10 DECEMBRE 2019. - Arrêté ministériel établissant la liste des substances et méthodes interdites pour l'année 2020

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 18-12-2019 page : 114276

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La liste des substances et méthodes interdites, visée à l'article 7, du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, est annexée au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Liste des interdictions 2020.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 18-12-2019, p. 114277)